



Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères
du secteur de Thiviers

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille seize, le mercredi 05 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Germain des Près, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUSSEAU, 1^{er} Vice-Président.

Date de la convocation : le 20 septembre 2016
Secrétaire de séance : Jean-Patrick Bocquillon

Nombre de membres en exercice : 136
Nombre de membres présents : 69
Nombre de votants : 71

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal (Téléchargeable sur votre espace « mairie » sur le site internet www.smctom-thiviers.com)
- Exonérations facultatives
- Tarification des conventions de collecte et de traitement pour les professionnels
- Demande d'autorisation pour l'application d'un service de location de caissons aux particuliers (location caisson 15m³, transport, enlèvement)
- Décision modificative en investissement (Climatisation/Chauffage)
- Créations de poste (1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint technique de 1^{er} classe)
- Attribution du marché des assurances
- Vie des marchés
- Décision prise par le bureau syndical

Le 1^{er} Vice-Président ouvre la séance à 17h30 et remercie les membres présents.

Monsieur Jean-Patrick Bocquillon, est désigné secrétaire de séance.

Le 1^{er} Vice-Président informe les membres du comité syndical du retrait à l'ordre du jour du marché d'assurances et du rajout suivant : 1) participation de la collectivité pour les projets de compostage collectif

- Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2016

Le compte rendu du comité syndical du 12 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents

- Participation de la collectivité aux projets de compostage collectif

Le 1^{er} Vice-Président explique :

Depuis 2010, un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) est porté par le SMD3, représentant les EPCI et les structures indépendantes de son territoire. Il fait l'objet d'un accord cadre de partenariat entre l'ADEME et le SMD3.



Afin de répondre aux objectifs de réduction des déchets, notamment sur les fermentescibles, le SMD3 et ses adhérents accompagnent la mise en place des composteurs collectifs en établissements et pieds d'immeuble. Dans ce cadre, le Conseil Départemental participait, jusqu'à présent, à hauteur de 20%. Cette subvention s'interrompt en 2016. Prenant déjà en charge une partie des frais d'installation des composteurs collectifs, le SMD3 propose à ses adhérents d'ajouter 10% supplémentaires, à condition que le syndicat de collecte concerné par le projet participe à hauteur de 10%. Le SMD3 participerait alors à hauteur de 60%, le Syndicat à hauteur de 10 %.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose donc de financer les projets de compostage collectif à hauteur de 10% à partir de 2016 et ce jusqu'à la fin du Programme Local de Prévention des Déchets en cours, sous réserve que ces projets soient bien inscrits dans la convention signée avec le SMD3.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le 1^{er} Vice-Président à financer à hauteur de 10% les projets de compostage collectif.

- Exonérations facultatives 2016 pour l'année 2017

Le 1er Vice-Président précise que chaque année, il est utile de déterminer la liste des exonérations facultatives et de délibérer sur cette liste avant le 15 octobre. Le 1^{er} Vice-Président énumère la liste des exonérations facultatives pour l'année 2017.

Le 1er Vice-Président explique que les entreprises qui n'ont pas été en mesure de fournir des justificatifs d'enlèvement de leurs déchets ou qui ont remis des justificatifs insuffisants compte tenu de leur activité, ne peuvent prétendre à une exonération. Les demandes reçues en dehors des délais ne sont pas recevables.

Après l'examen de la liste des demandes d'exonération sur le secteur de la communauté de communes du terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, Madame Nadine Eloi délégué de la commune de Hautefort demande que l'EURL la boutique de l'électroménager, SAS contrôle technique ainsi que le garage automobile soit retirés des demandes refusées.

Madame ELOI explique que l'EURL la boutique de l'électroménager ainsi que le garage automobile sont en vente et ne génèrent aucun déchet quant à la SAS contrôle technique il a récemment ouvert.

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que seules les entreprises en activité peuvent être exonérées. Les propriétaires de locaux commerciaux non exploités doivent se rapprocher des services fiscaux afin de leur exposer leurs situations et se renseigner sur la possibilité d'un reclassement de leurs bâtiments.

Monsieur Francis CIPIERRE intervient concernant l'établissement SAS contrôle technique et informe l'assemblée que le propriétaire de ce commerce a en gérance trois autres sites sur le secteur du syndicat (La Coquille, Saint Martial d'Albarède, Thiviers). Les justificatifs remis jusqu'alors sont minces. Monsieur CIPIERRE précise qu'il rencontrera très prochainement le propriétaire afin de clarifier la situation concernant les apports et justificatifs d'élimination des déchets des quatre établissements.

Le 1^{er} Vice-Président propose à l'assemblée de voter l'exonération de la SAS contrôle technique situé sur la commune d'Hautefort

La demande d'exonération de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour la SAS contrôle technique est acceptée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'accorder pour l'année 2017 aux établissements énumérés, l'exonération à 100 % du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sous réserve que celle-ci ne soit pas rejetée par les services fiscaux pour critères illégaux.

- Tarification des conventions de collecte et de traitement pour les professionnels

Le 1er Vice-Président présente à l'assemblée la tarification 2017 (coût de collecte et coût de traitement) pour les conventions des professionnels. Il précise qu'elle reste inchangée par rapport à 2016

Tarification 2017 :

- Coût de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers : 120.56 € TTC la tonne
- Coût de collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers : 84.00 € TTC la tonne

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent la tarification 2017 pour les conventions de prestation de collecte et de traitement des professionnels.

- Demande d'autorisation pour l'application d'un service de location de caissons aux particuliers (location caisson 15m³, transport, enlèvement)

Le 1^{er} Vice-Président explique,
Aujourd'hui nous avons une demande de la part des particuliers pour des prestations d'enlèvement, de traitement des déchets type encombrants avec une location de caisson de 15m³.

Le 1^{er} Vice-Président propose à l'assemblée qu'il soit proposé un service de location de caisson avec transport et enlèvement des déchets.

Le tarif proposé est le suivant :

Transport et mise à disposition			
Tarification kilométrique pour la mise en place d'un caisson de collecte	Mise disposition: distance Dussac/point de collecte/Dussac		1,88€ttc/km
	Enlèvement: distance Dussac/point de collecte/ centre de traitement.		
Location de caissons			
	72h	7 jours	mensuelle
15 m ³	16,50	32,00	65,00

Le coût de traitement appliqué sera le tarif en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.

Après en avoir délibéré les membres du comité syndical approuvent la tarification et autorisent l'instauration d'un service de location de caissons (transport, location, traitement) aux particuliers.

- Décision modificative en investissement (Climatisation/Chauffage)

Le 1^{er} Vice-Président informe qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires en investissement de la façon suivante :

Investissement : virement de l'opération 105 « benne de collecte ordures ménagères » à l'opération 002 non individualisée « projet climatisation/chauffage »

Intitulés des comptes	Diminution / crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montant (€)	comptes	Montant (€)
Op 105 benne à collecte ordures ménagères	2182	- 6 000,00		
Op 002 non individualisée			2188	+ 6 000,00
		- 6 000,00		+ 6 000,00

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré approuvent les réajustements budgétaires en investissement comme inscrit ci-dessus.

- Créations de poste (1 poste d'adjoint technique de 2ème classe, 1 poste d'adjoint technique de 1er classe)

Le 1er Vice-Président propose :

- La nomination d'un agent recruté en emploi avenir sur une vacance de poste à compter du 04 novembre 2016
- La création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à compter du 01er novembre pour un avancement de grade à l'ancienneté

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent la nomination de l'agent sur la vacance de poste à compter du 04 novembre 2016 au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et la création du poste adjoint technique de 1ère classe à compter du 1^{er} novembre 2016.

- Vie des marchés

Fourniture et livraison d'un container de stockage pour les DMS (déchets ménagers spéciaux)

- Attributaire : société AGECE
- Montant HT 10 760 €

Fourniture et livraison d'une (BOM) Benne à Ordures ménagères équipée d'une grue et d'un lève container

- Lot n°1 « châssis poids lourds » de 26 tonnes
Attributaire : France Poids lourds – Montant HT 82 500 €
- Lot n°2 « BOM avec grue avec lève-containers
Attributaire : Faun Environnement - Montant HT 129 500 €

Demande de l'augmentation du montant pour la fourniture et la livraison des containers semi-enterrés

Le 1^{er} Vice-Président explique :

Face à une demande accrue des communes adhérentes pour l'installation de containers semi-enterrés il est nécessaire d'augmenter le montant maximal du marché initial fixé en 2012 à 400 000 euros.

Il précise que cela n'a aucune incidence budgétaire sur l'opération « containers semi-enterrés » sachant que le SMCTOM avait les crédits nécessaires (votés lors de la présentation du BP 2016).

Le 1^{er} Vice-Président propose une augmentation de montant maximal à 90 000 euros HT pour la fourniture et la livraison de containers semi-enterrés portant le montant à 490 000 euros.

- Décision prise par le bureau syndical

Signature d'une convention d'entretien des abords de l'ancienne décharge et du site d'exploitation (fauchage, débroussaillage) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Secrétaire de Séance

Jean-Patrick BOCQUILLON



Le 1^{er} Vice- Président du SMCTOM

Philippe ROUSSEAU

